



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Grand Fougeray



5.2.a - Notice technique relative aux annexes sanitaires

1 | Alimentation en eau potable

La Commune de Grand-Fougeray est rattachée au Syndicat des Eaux du Pays de Bain-de-Bretagne, créé en 1971.

L'exploitation et la distribution est confiée à la Compagnie Générale des Eaux.

Les ressources en eau proviennent majoritairement de l'usine de Port de Roche qui a récemment connue des travaux en vue d'améliorer et fiabiliser le traitement, comme inscrit dans le schéma départemental.

Le parc d'activités des Quatre Routes est quant à lui desservi à partir du château d'eau de "La Minière".

La qualité de l'eau distribuée est contrôlée régulièrement par des prélèvements officiels de l'ARS.

Le captage de la Boutratais situé au nord-ouest de la commune fait l'objet d'un périmètre de protection immédiat qui est clos et est propriété du Syndicat intercommunal des Eaux de Bain, d'une surface de 0,6 ha. Une protection est érigée sur le périmètre rapproché sur 79 ha qui est lui-même divisé en un secteur sensible (20 ha) et un secteur complémentaire (59 ha). L'ensemble ne concerne pas seulement la commune de Grand-Fougeray. En ce qui concerne cette dernière, les périmètres affectent des espaces agricoles et des tiers. La servitude est instituée suivant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2000.

2 | Assainissement des eaux usées

A | Assainissement non collectif

La Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray détient la compétence en matière d'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectue les contrôles des nouveaux dispositifs (neuf et réhabilitation).

B | Assainissement collectif existant

L'exploitation du service d'assainissement collectif est géré en régie, néanmoins certaines tâches, telle l'exploitation des stations d'épuration sont déléguées à VEOLIA par contrat de service.

Il existe 2 structures d'assainissement sur le territoire de Grand-Fougeray :

- L'une sur la zone agglomérée du centre-ville,
- L'autre sur le parc d'activités du Pays de Grand-Fougeray.

Le centre-ville

Sur le secteur du centre-ville, le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif pour un linéaire de 1 0350 m. Un poste de refoulement est également présent sur le réseau. Le réseau en refoulement est long de 260 m.

La station d'épuration située au lieu-dit Vauzelle (au sud du centre-ville) est de type "boues activées" et a été mise en service en 1995.

Sa capacité nominale est de 1 950 équivalents habitants, soit une charge organique nominale de 117 kg DBO₅/j et une charge hydraulique nominale de 400 m³/j.

Les effluents traités sont rejetés dans la rivière La Saude, affluent de la Chère.

D'après les données de l'exploitant VEOLIA, en 2015 les capacités nominales organiques et hydrauliques de la station ne sont pas dépassées. Les caractéristiques de l'eau traitées sont conformes à l'arrêté de rejet.

Le parc d'activité du Pays de Grand-Fougeray

Le parc d'activités du Pays de Grand-Fougeray dispose d'un système d'assainissement qui lui est propre comprenant un réseau de collecte de type séparatif et gravitaire, ainsi qu'une station d'épuration.

La station d'épuration est de type Boues activées en aération prolongée, avec un lagunage naturel en complément. Elle a été mise en service en 2001 et est située au Nord-Est du centre-ville, le long de la RN 137. Sa capacité nominale est de 3 000 équivalents habitants, soit une charge organique nominale de 180kg DBO₅/j et une charge hydraulique nominale de 180 m³/j.

Les effluents traités sont rejetés dans le ruisseau des Fosses qui se jette dans l'Aron et rejoint la Chère.

D'après les données de l'exploitant VEOLIA, en 2015 les capacités nominales organiques et hydrauliques de la station ne sont pas dépassées.

Le niveau de traitement de la station d'épuration est faible, il en résulte plusieurs non-conformités sur les concentrations de l'effluent en sortie de station pour l'année 2015.

3 | Assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont très majoritairement évacuées in situ par l'intermédiaire de fossés, de puisards ou directement sur le sol.

Dans la partie agglomérée, les eaux pluviales sont collectées dans des fossés busés.

4 | Collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du pays de Grand-Fougeray. Le traitement des déchets est assuré par le SMICTOM, Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le SMICTOM fédère 4 communautés de communes regroupant 46 communes.

Il existe 4 points recyclage et une déchetterie sur la commune de Grand-Fougeray.

Les déchets sont acheminés vers le centre de tri et de stockage de Pipriac qui est géré par le SMICTOM.

sce
ateliersup+

www.ateliersup-plus.fr

GROUPE KERAN